

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 18 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 décembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 18 décembre 2023 à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT – Olivier BESCOND - Catherine VELGHE – Thierry ROUDAUT - Anne DUMESNIL - Nathalie ROULLEAUX - Steven LE CAHAREC – Maria COSTA – Angélique NICOLAS - Christophe TIRILLY - Christelle DU BOURG – Fabrice BERGERE - Roland PORHEL – Bénédicte QUELENNEC - Jean-Christophe LUNVEN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pascal MELLAZA, procuration à Christelle DU BOURG

Pauline BENOIT est nommée secrétaire de Séance.



DEL2023_18_12_80

**DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS, VOIRIE ET RESEAUX
DU LOTISSEMENT DENOMME « HAMEAU DU PARC HIR »**

DEL2023_18_12_80

DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS, VOIRIE ET RESEAUX
DU LOTISSEMENT DENOMME « HAMEAU DU PARC HIR »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,

VU les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière,

La parcelle concernée cadastrée section AD 135, dont la surface est de 36 à 20 ca m² est demeurée la propriété de la société dénommée CONSTRUCTION CB, entreprise aujourd'hui radiée du RCS de Brest. Il s'agit de la voirie et des réseaux du lotissement dénommé « Hameau du Parc Hir ». L'accord du propriétaire ne peut plus être obtenu et l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie n'est plus envisageable. Il est donc envisagé un transfert d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L 318-3 et R 318-3 du code de l'urbanisme et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière. L'enquête publique aura pour objet de permettre l'incorporation d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation dans le domaine public.

CONSIDERANT que le rapport de présentation exposé ci-dessus donne lieu à l'ouverture d'une enquête publique,

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à ouvrir une enquête publique préalable au classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle cadastrée section AD n° 135.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 19 décembre 2023.
Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de classement dans la voirie communale des voies desservant le lotissement de « Parc Hir »

NOTICE EXPLICATIVE

Par arrêté préfectoral du 4 avril 1974 a été autorisé la création du lotissement de « Parc Hir ». Le lotisseur « Les Hameaux de Bretagne » qui a assuré la réalisation des travaux d'aménagement de ce lotissement, a sollicité l'intégration de la voirie dans le domaine public communal.

Dans les années 90, une première action avait été menées mais sans aboutir.

En 2021, lors de la prise de poste de la nouvelle municipalité, un habitant est venu signaler un arbre qui menaçait de tomber. L'adjoint à l'urbanisme a vérifié sur le cadastre à qui appartenait la parcelle et s'est rendu compte que la parcelle AD 135 était privée. Dès lors, les agents techniques ont eu pour ordre de ne plus intervenir car ils n'étaient pas protégés en cas d'accident.

Courant 2022, les habitants de « Parc Hir », ont sollicité la municipalité pour comprendre la situation, voici ce que nous avons pu rassembler comme élément lors de nos recherches dans les archives de la commune :

- Le 17 décembre 1990, le maire de La Forest Landerneau a transmis un courrier à la Direction Départemental de l'Équipement pour l'établissement d'une enquête publique.
- A cette même période, dans une délibération en date du 20 décembre 1990, le conseil municipal de La Forest Landerneau a donné son accord de principe pour l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de Parc Hir, dans la voirie communale.
- Puis dans une délibération en date du 10 mai 1991, le conseil municipal de la Forest Landerneau prononce, au vu de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, le classement dans le domaine public communale des voies dépendant du lotissement de Parc-Hir ainsi que des réseaux sous voirie.
- Néanmoins, nous n'avons aucune trace d'un dépôt de dossier de rétrocession vers le notaire pour Parc-Hir. Le lotisseur ayant déposé le bilan en 1988, nous supposons que la demande de rétrocession n'a pas été effectuée. Le cadastre confirme d'ailleurs que le propriétaire de la parcelle AD 135 est bien "Ste Les Hameaux De Bretagne".

Puis en 2023 : Nous avons alors pris contact avec un notaire qui nous a évoqué la notion de "lotissement sans maître". C'est dans ce sens que nous avons constitué, en novembre dernier, un dossier avec la CAPLD pour que la commune puisse reprendre le lotissement en respectant la procédure.

Il est précisé que cette opération de classement dans le domaine public communal qui affecte la voirie elle-même, ainsi que l'ensemble des réseaux implantés sous voirie, concerne la parcelle suivante :

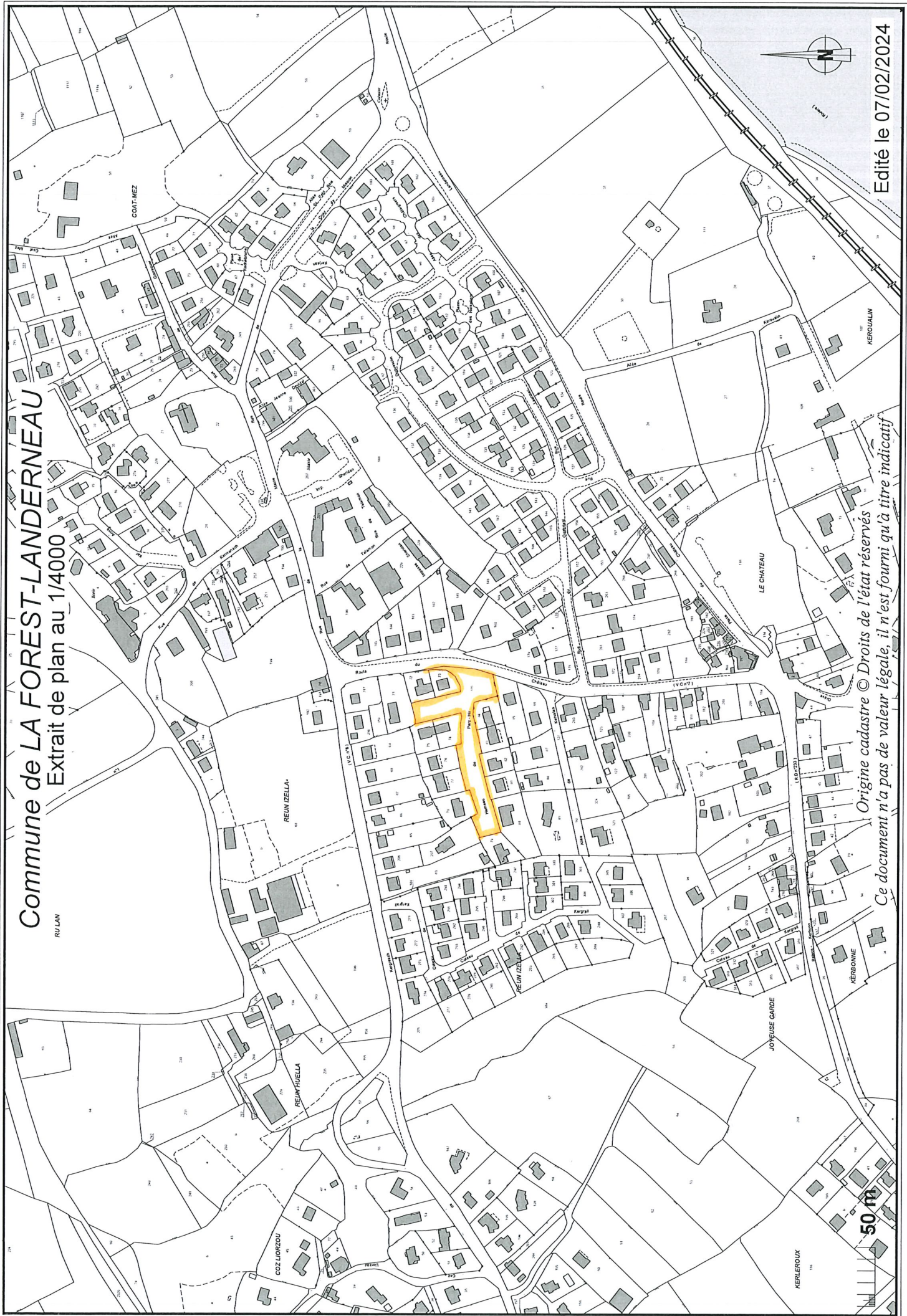
LOTISSEMENT DE « PARC HIR »

Section AD 135 pour une contenance de 3620 m²

Il est enfin indiqué que l'opération de classement ne valant pas transfert de propriété, il sera procédé à la rédaction d'un acte authentique à l'issue de l'enquête publique.

Commune de LA FOREST-LANDERNEAU

Extrait de plan au 1/4000



Edité le 07/02/2024

Origine cadastre © Droits de l'état réservés
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

50 m

Département :
FINISTERE

Commune :
LA FOREST LANDERNEAU

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 13/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de BREST
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 1, Square Marc Sangnier
29803
29803 BREST CEDEX 9
tél. 02 98 80 89 22 - fax
ptgc.finistere.brest@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

